



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1964 - 17 mai 1965)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

2. Prie le secrétariat :

a) D'effectuer, en se fondant sur les travaux existants et sur ceux qui pourront être effectués à cette fin, une étude préliminaire sur tous ces problèmes, et de la soumettre aux gouvernements intéressés au cours du premier semestre de 1966;

b) De continuer à accorder une attention particulière, dans cette étude, à l'identification d'industries d'importance régionale et aux problèmes qui se posent en matière de politique commerciale, d'échanges intrarégionaux et de transports et de communication, et de formuler des propositions concrètes sur les mécanismes et les modalités d'action qui pourraient s'instituer au sein de la Commission en vue de l'organisation et de l'exercice de l'activité prévue au paragraphe 1 du dispositif;

c) De convoquer, en temps voulu, une réunion à un niveau élevé de représentants des gouvernements des pays relativement moins développés, pour évaluer les résultats de cette étude et prendre une décision sur les propositions formulées, et de présenter les rapports pertinents à la Commission, lors de sa douzième session.

15 mai 1965

255(XI). PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant les modifications que le secrétariat a apportées à la présentation de son programme de travail pour les années 1965-1967 à l'effet d'indiquer en détail chacun des projets d'étude qui en font partie ainsi que les affectations correspondantes de ressources, ce qui implique l'établissement, pour les tâches à accomplir, d'un ordre de priorité conçu en fonction des exigences de l'analyse et de la recherche touchant les problèmes et la politique de développement,

Considérant en outre que depuis 1952 la Commission établit son programme de travail et ordre de priorité sur une base biennale,

Tenant compte du fait que la Commission entend ainsi suivre les directives du Conseil économique et social visant à relier les programmes de travail aux exigences budgétaires,

1. Prend note avec satisfaction de la forme sous laquelle le secrétariat a présenté le programme de travail pour la période 1965-1967, et particulièrement de l'effort qui a été fait pour établir le programme en fonction des ressources disponibles et y faire figurer les besoins en personnel qu'implique l'exécution de ses tâches;

2. Prie le secrétariat de continuer à établir le programme de travail et l'ordre de priorité sous la forme qu'il a adoptée pour la période 1965-1967;

3. Décide de soumettre tous les deux ans le programme détaillé au Conseil économique et social et d'incorporer aux rapports annuels se rapportant aux sessions du Comité plénier les modifications au programme qui résultent des délibérations du Comité.

15 mai 1965

256(XI). CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION ET DES MINISTRES
CHARGES DE LA PLANIFICATION DES PAYS D'AMERIQUE LATINE
ET DE LA REGION DES CARAIBES

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'amélioration des systèmes d'enseignement, à tous les niveaux est l'une des conditions fondamentales pour mener à bien le développement et l'intégration économiques et sociaux de l'Amérique latine,

Consciente du fait que sa résolution 231 (X) a souligné l'importance de la planification de l'enseignement, en liaison avec le développement économique et social,

Tenant compte de ce que la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé en novembre 1964 la résolution 1.322 qui autorise le Directeur général à convoquer en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine, une conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des pays d'Amérique latine, pour faire suite à la Conférence sur l'éducation et le développement économique et social en Amérique latine (Santiago du Chili, 1962);

1. Autorise le Secrétaire exécutif à rechercher les procédures et moyens propres à permettre à la Commission de convoquer la conférence conjointement avec l'UNESCO au lieu d'apporter simplement sa collaboration à cette dernière;

2. Exprime l'espoir que l'étude sur les aspects éducatifs de l'intégration sociale et économique de l'Amérique latine figure au nombre des problèmes qui seront examinés à la Conférence.

15 mai 1965

257(XI). DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Rappelant sa résolution 223 (X),

Tenant compte de l'urgente nécessité de mobiliser l'opinion latino-américaine à tous les niveaux en vue des objectifs de l'intégration économique régionale,